**ACTE DE NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

\_\_\_ \_\_\_, de nationalité tunisienne, née le \_\_\_ à \_\_\_, titulaire de la carte d’identité nationale n° \_\_\_ délivrée à \_\_\_ le \_\_\_, demeurant au \_\_\_,

\_\_\_ \_\_\_, de nationalité \_\_\_, titulaire du passeport \_\_\_ n° \_\_\_ délivré le \_\_\_, élisant domicile au \_\_\_,

La société \_\_\_, \_\_\_, au capital de \_\_\_ Dinars Tunisiens dont le siège social est sis au \_\_\_ titulaire de l’identifiant unique n° \_\_\_ représentée par \_\_\_ \_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes,

La société \_\_\_, \_\_\_, immatriculée en \_\_\_ sous le n° \_\_\_, dont le siège social est sis au \_\_\_, représentée par \_\_\_ \_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Le Créancier** »

**D’une part.**

**Et**

\_\_\_ \_\_\_, de nationalité tunisienne, né le \_\_\_ à \_\_\_, titulaire de la carte d’identité nationale n° \_\_\_, délivrée à \_\_\_ le \_\_\_, demeurant au \_\_\_,

\_\_\_ \_\_\_, de nationalité \_\_\_, titulaire du passeport \_\_\_ n° \_\_\_ délivré le \_\_\_, élisant domicile au \_\_\_,

La société \_\_\_, \_\_\_, au capital de \_\_\_ Dinars Tunisiens dont le siège social est sis au \_\_\_ titulaire de l’identifiant unique n° \_\_\_ représentée par \_\_\_ \_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes,

La société \_\_\_, \_\_\_, immatriculée en \_\_\_ sous le n° \_\_\_, dont le siège social est sis au \_\_\_, représentée par \_\_\_ \_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Le Débiteur** »

**D’autre part.**

Le Créancier et le Débiteur sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

En garantie du paiement de la somme en principal d’un montant de **\_\_\_** Dinars Tunisiens due par le Débiteur au Créancier au titre de **\_\_\_**, ainsi que de tous intérêts, frais et accessoires, Le Débiteur donne en gage à titre de Nantissement au Créancier le Fonds de Commerce lui appartenant.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1: DEFINITIONS**

**Acte ou Acte de Nantissement** signifie le présent Acte de Nantissement de Fonds de Commerce tel qu’il pourra être modifié ou complété par tout avenant.

**Nantissement** désigne le Nantissement de premier rang du Fonds de Commerce nanti, consenti par le Débiteur au profit du Créancier, aux termes de l’Acte de Nantissement.

**Dinar Tunisien** signifie la monnaie ayant cours légal en République Tunisienne.

**Le Fonds ou le Fonds De Commerce** désigne le Fonds de Commerce objet du présent Acte avec tous ses éléments constitutifs, lequel Fonds que le Débiteur affecte en Nantissement au Créancier.

**ARTICLE 2 : NANTISSEMENT DU FONDS DE COMMERCE**

**2-2 ELEMENTS DU FONDS DE COMMERCE NANTI**

Pour garantir ses engagements et en vue du remboursement de sa dette en principal, intérêts, frais et accessoires, le Débiteur affecte spécialement en faveur du Créancier, qui accepte, à titre de gage et Nantissement de premier rang, sans exception ni réserve aucune, conformément aux dispositions des articles 236 et suivants du Code de Commerce l’ensemble des éléments corporels et incorporels composant le Fonds De Commerce exploité dans le local situé à \_\_\_, immatriculé au Registre National des Entreprises sous l’identifiant unique n° \_\_\_ et comprenant notamment :

* L’enseigne, le nom commercial, la clientèle et l’achalandage y attachés.
* Le droit au bail des lieux où le Fonds De Commerce est exploité, lequel droit au bail a été consenti au Débiteur selon un acte en date du \_\_\_ conclu avec \_\_\_ et enregistré à la recette des finances de \_\_\_ le \_\_\_ sous le numéro de quittance \_\_\_, enregistrement numéro \_\_\_, pour une durée de \_\_\_ qui a commencé à courir le \_\_\_, moyennant un loyer annuel de \_\_\_.
* Le bénéfice de toutes prorogations et de droits de renouvellement qui pourraient être attachés audit Fonds.
* La totalité des matériels fixes, mobiles et roulant, des outillages et ustensiles, des installations, du mobilier commercial et tous accessoires servant à l’exploitation du Fonds.
* Les machines, marchandises, matériel, matière premières ou autres moyens de transport quelconques qui pourraient servir à l’exploitation dudit Fonds lors de la réalisation éventuelle du gage.

**2-2 PRIVILEGE DU CREANCIER**

Au moyen de ce Nantissement, le Créancier aura et exercera sur les différents éléments du Fonds ci-dessus désignés tous les droits, actions et privilèges conférés par la loi au Créancier nanti du gage pour se faire payer sur les prix à en provenir du montant de sa créance en principal, frais et accessoires, et ce par préférence à tous autres éventuels créanciers du Débiteur.

**ARTICLE 2 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS**

Le Débiteur déclare et certifie que le Fonds de Commerce donné en Nantissement par les présentes n’est grevé d’aucune autre inscription de nantissement ou privilège.

Le Débiteur s’engage à maintenir en bon état et au complet, dans le Fonds De Commerce objet du gage, la totalité des matériels et accessoires sus-indiqués.

Le Débiteur s’interdit en outre de déplacer le Fonds nanti, d’en modifier l’activité ou encore d’arrêter son activité même de façon temporaire sans avoir obtenu l’autorisation écrite et préalable du Créancier.

Le Débiteur s’engage, pendant toute la durée du présent Nantissement, à entretenir les matériels, mobiliers et outillages en bon état de réparation et d’entretien pendant toute la durée de l’Acte. Le Débiteur s’engage par ailleurs à apporter toute la diligence nécessaire dans le cadre de l’exploitation du Fonds.

**ARTICLE 3 : EXIGIBILITE**

Le Créancier aura, en toutes circonstances et à tous moments la faculté d’exiger, si bon lui semble, le remboursement immédiat et intégral de toutes sommes à lui dues et même non exigible, sans besoin de mise en demeure ou recours en justice dans les cas ci-après :

* Infraction à l’une des clauses et conditions du présent Acte.
* Déplacement du matériel ou du Fonds sans autorisation écrite du Créancier.
* Vente, donation ou destruction entière ou partielle de l’immeuble ou du local dans lequel est exploité le Fonds De Commerce.
* Liquidation judiciaire du Débiteur, sa mise en faillite, son entrée en procédure de redressement amiable ou judiciaire, sa déconfiture ou l’entame de poursuites judiciaires par d’autres créanciers.

**ARTICLE 4 : SEQUESTRE**

En cas de contravention à l’une des clauses du présent Acte, le Créancier pourra, sans préjudice de tout autre moyen, faire procéder à la mise sous séquestre du Fonds donné en Nantissement, par simple ordonnance de référé du Président du Tribunal de première instance compétent.

Le séquestre nommé qui aura les pouvoirs les plus étendus, sera tenu de gérer et d’administrer le Fonds et de verser le produit net de sa gestion au Créancier jusqu’à due concurrence de sa créance en principal, intérêts, frais et accessoires.

**ARTICLE 5 : CONSERVATION DU FONDS NANTI**

Le Créancier se réserve le droit, quand bon lui semble, de procéder au contrôle et à la vérification de l’état et à l’évaluation du Fonds nanti et prescrire les travaux qu’il jugera utiles pour la conservation du Fonds.

Si le Débiteur ne se conforme pas à ces prescriptions, le Créancier fera exécuter les travaux dont il s’agit sous huitaine, après sommation par exploit d’huissier notaire.

Toutes les sommes que le Créancier pourra avancer dans ce cas seront obligatoirement supportées par le Débiteur qui s’oblige à les restituer en intégralité.

**ARTICLE 6 : FRAIS – ENREGISTREMENT**

Les frais d’enregistrement ainsi que ceux nécessités par le présent Acte et notamment, les frais d’inscription et de radiation au Registre National des Entreprises sont à la charge du Débiteur qui s’y oblige.

**ARTICLE 7 : INSCRIPTION DE L’ACTE DE NANTISSEMENT**

Le Nantissement du Fonds doit, à peine de nullité, faire l’objet d’une inscription au Registre National des Entreprises dans le délai de 30 jours à partie de la date de cet Acte, en application de l’article 239 du Code de Commerce.

ARTICLE 8: DIVISIBILITE

Au cas où l’une quelconque des stipulations de l’Acte de Nantissement serait considérée comme nulle ou inopposable, la nullité ou l’inopposabilité de ladite stipulation n’affectera pas la validité des autres stipulations de l’Acte de Nantissement.

ARTICLE 9: MODIFICATION

Le présent Acte de Nantissement ne pourra pas être modifié sans l’accord écrit des Parties.

ARTICLE 10: DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent Acte est soumis et sera interprété conformément aux lois de la République Tunisienne. Tout différend entre les Parties portant sur le présent Acte ou toute autre procédure concernant le présent Acte ou tout document ou contrat y afférent sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

**ARTICLE 11 : AVOCAT REDACTEUR**

Le présent Acte de Nantissement a été rédigé par Maitre \_\_\_, Avocat près la Cour \_\_\_ titulaire de la carte d’identité nationale numéro \_\_\_ en date du \_\_\_ dont l’étude est sise au \_\_\_ qui déclare avoir consulté le Registre National des Entreprises numéro \_\_\_ et le registre des nantissements relatifs au fonds de commerces et qu’il a pris connaissance de leur contenu et plus particulièrement du fait que le Fonds de Commerce objet des présentes n’est grevé d’aucun privilège ou nantissement quelconques et qu’il a informé les Parties de la situation juridique mentionnée sur ledit Fonds de Commerce et de l’absence de tout empêchement légal à la rédaction des présentes.

**ARTICLE 12 : NOTIFICATIONS ET ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties déclarent élire domicile en leur demeure respective, tel qu’indiqué en tête des présentes.

Les Parties déclarent élire domicile à l’adresse ci-dessous (ou à toute adresse qu’elles pourront ultérieurement notifier aux autres Parties)

En ce qui concerne le Créancier :

A l’attention de : \_\_\_

Email : \_\_\_

Téléphone : \_\_\_

Adresse : \_\_\_

En ce qui concerne le Débiteur :

A l’attention de : \_\_\_

Email : \_\_\_

Téléphone : \_\_\_

Adresse : \_\_\_

Fait en \_\_\_ exemplaires originaux.

(Signature et mention manuscrite «lu et approuvé »)

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Créancier** | **Le Débiteur** |
| Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |